



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2026 - 29		
Avis direct (expert délégué) Date : 26/04/2026	Objet : ROMONT (88) – Rénovation et consolidation du pont de la Rue du Behay – Destruction et altération de site de reproduction ou d'aire de repos d'espèces protégées (<i>Troglodyte mignon</i>) - Commune	Avis : Favorable sous conditions

Contexte

La commune de Romont projette de rénover et de consolider le pont de la Rue du Behay sur le ruisseau de la Prairie en mauvais état et dont l'intégrité structurelle est compromise. Les travaux comprennent la préparation du chantier, la réparation et le renforcement de la voûte maçonnée existante ainsi que la stabilisation des murs de berge et du seuil en aval.

Le diagnostic, mené par le bureau d'études Rainette, a mis en évidence la présence d'une espèce protégée : le Troglodyte mignon avec la présence de 4 nids dont un récent (2024).

Par ailleurs, la présence ponctuelle de chiroptères en gîte n'est pas exclue mais si lors des différentes prospections, aucun individu n'a été détecté.

Les impacts résiduels du projet, après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, demeurent significatifs pour le Troglodyte mignon.

Le porteur de projet propose en conséquence la mise en place de mesures compensatoires consistant en la création de quatre cavités adaptées à cette espèce dans la voûte du pont.

Afin de suivre l'efficacité des mesures mises en place, la commune propose un suivi réalisé au cours des années n+1 (2027), n+2 (2028) et n+3 (2029) suivant les travaux.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?
- En cas d'impact sur des habitats d'espèces protégés, l'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique de l'espèce ?

Supports de réflexion

Dossier de dérogation
Planning prévisionnel
Rapport technique
Autres

Analyse du CSRPN

Les méthodologies mises en place sont particulièrement adaptées pour apprécier les éventuels enjeux faunistiques ou floristiques. C'est notamment le cas pour les chiroptères dont l'attention portée par le bureau d'études permet de s'assurer de l'absence d'enjeu particulier pour ce taxon. Au final, seule la nidification régulière du Troglodyte mignon, espèce protégée mais particulièrement commune et non menacée en Grand Est, est à souligner.

Cela dit, les mesures d'évitement et de réduction formulées par le bureau d'études sont particulièrement pertinentes pour minimiser tout impact sur ces taxons mais aussi pour éviter toute incidence notable sur le cours d'eau et les milieux environnants. Il convient que l'ensemble des mesures préconisées soient respectées par le demandeur. Nous ne pouvons également que souscrire aux préconisations formulées par la DREAL dans sa lettre de saisine.

Avis du CSRPN

Favorable sous conditions

Conditions

S'assurer de la mise en place des mesures d'évitement et de réduction préconisées par le bureau d'études et/ou la DREAL, à savoir :

- Réalisation de l'intégralité des travaux de juillet à novembre,
- Sous le contrôle d'un expert écologue, s'assurer de l'absence de nidification d'oiseaux en cours. En cas de nidification constatée, le demandeur s'engage à reporter les travaux jusqu'à l'envol des derniers poussins,
- Sous le contrôle d'un expert écologue, s'assurer de l'absence d'anfractuosités profondes susceptibles d'abriter même temporairement des chiroptères. Neutraliser si nécessaire les anfractuosités potentiellement favorables. Pour les anfractuosités profondes, des systèmes anti-retours devront être installés trois jours avant le début des travaux et sous réserve de conditions climatiques favorables (T°C de 12°C en début de soirée sur 2 jours minimum),

- Limiter l'emprise des travaux au strict minimum (mettre en place un balisage si nécessaire) et s'assurer de la bonne tenue du chantier pour éviter tout risque de pollution ou de rejet dans le milieu naturel,
- Veiller à la non-introduction et/ou la dissémination de plantes exotiques envahissantes,
- Créer/maintenir quatre cavités dans la voute du pont pour favoriser la reproduction du Troglodyte mignon,
- Installer plusieurs dispositifs d'accueil des chiroptères (briques creuses, gîtes spécifiques...),
- Assurer un suivi pluriannuel des aménagements réalisés et proposer des mesures correctrices en cas de non-utilisation au bout de trois années complètes.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la
commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a long horizontal stroke.